



COMPTE-RENDU

Paris, le 5 février 2026

FO Fonction publique et les autres organisations syndicales ajournent le GT Temps Partiel Thérapeutique et demandent à l'Administration de revoir sa copie !

Le groupe de travail consacré au temps partiel thérapeutique (TPT) était présidé par M. Philippe CHARPENTIER pour l'Administration.

La délégation FO Fonction publique était composée de Thierry IVA, Valérie PUJOL, Matéo ROMERO DE AVILA et Arnauld PIONNIER.

Dès l'ouverture de la séance, le tour de table a été particulièrement houleux tant, les propositions présentées par l'Administration ont suscité une vive opposition des organisations syndicales, puisqu'elles apparaissent déconnectées des réalités vécues par les agents en situation de fragilité médicale.

FO Fonction publique a lu sa déclaration liminaire diffusée dès l'ouverture de la séance.

Pour FO, le temps partiel thérapeutique ne peut être traité comme un outil de gestion des absences ou de régulation budgétaire, mais comme un droit à la protection de la santé et au maintien dans l'emploi.

En raison du manque de réponses satisfaisantes de l'Administration, de l'absence de données qualitatives et quantitatives, et des employeurs qui font part des difficultés RH liées aux nombres importants des TPT, mais bizarrement absents du débat de ce GT, les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance.

À l'issue de cette suspension, l'ensemble des organisations syndicales a exigé l'ajournement du groupe de travail, ainsi que son report, afin que l'Administration puisse revoir sa copie en profondeur et revenir avec des propositions respectueuses des droits des agents et des obligations de l'employeur, concernant la santé des personnels et des principes de prévention.

FO Fonction publique assume pleinement cet ajournement. Nous refusons les groupes de travail de façade et les textes qui fragilisent les agents sous couvert de rationalisation.

Le temps partiel thérapeutique est un droit à la santé et au maintien dans l'emploi, pas un dispositif de gestion comptable !